



**Information importante sur votre
2011-2012 3,0L TDI Audi**

Table des matières

À propos de ce livret	1
Aperçu	2
Mises à jour du logiciel et du matériel	3
Calendrier d'entretien	6
Limites d'émissions	6
Couverture de la garantie prolongée du système antipollution	8
Avis au client	10

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA GARANTIE

À propos de ce livret

Le 13 juillet 2018, le Groupe Volkswagen a obtenu des organismes de réglementation des États-Unis, y compris l'agence de protection de l'environnement (EPA), l'approbation d'une modification du système antipollution à effectuer sur les véhicules Audi Q7 des années modèles 2011 à 2012 équipés d'un moteur TDI de 3,0 L.

Les pages suivantes présentent les mises à jour du système antipollution qui sont maintenant offertes gratuitement pour votre véhicule Audi Q7 des années-modèles 2011 à 2012 équipé d'un moteur TDI de 3,0 L, ainsi que la prolongation de la garantie du système antipollution qui est offerte pour les véhicules sur lesquels la modification est effectuée.

Vous pourrez également prendre connaissance des effets de ces mises à jour sur votre expérience de conduite, de même que des directives d'entretien pour votre véhicule à la suite de la modification.

Nous vous invitons à lire attentivement l'information contenue dans ce livret et, si vous avez des questions, à communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Audi Canada au 1 800 822-AUDI (2834) ou audicarecanada@audi.ca pour toute question.

Aperçu

Les organismes de réglementation américains ont déterminé que les véhicules Audi équipés d'un moteur TDI six cylindres de 3,0 L ne respectent pas les normes d'émission prescrites aux États-Unis qui interdisent l'utilisation de dispositifs de mise en échec qui réduisent l'efficacité des systèmes antipollution. Des normes similaires s'appliquent également au Canada. Les systèmes antipollution des véhicules touchés permettent aux émissions d'oxydes d'azote (NOx) de dépasser les limites légales durant des conditions de conduite normales.

Mises à jour du logiciel et du matériel

Une modification du système antipollution est offerte gratuitement chez le concessionnaire Audi de votre choix au Canada pour votre véhicule Audi Q7 des années modèles 2011 à 2012 équipé d'un moteur TDI de 3,0 L. Cette modification permettra à votre véhicule de respecter les limites d'émissions approuvées par l'EPA. Les propriétaires et locataires devraient faire effectuer la modification.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous êtes admissible au Règlement à l'échelle canadienne concernant les véhicules Volkswagen, Audi et Porsche diesel de 3,0 litres, vous pourriez avoir le droit, en vertu du Règlement, de choisir le rachat du véhicule, son échange ou la résiliation anticipée comme indemnité plutôt que d'opter pour la modification approuvée du système antipollution de votre Audi Q7 de l'AM 2011 ou 2012.

Le Règlement a été approuvé par les tribunaux et sa mise en œuvre a commencé le 8 mai 2018. Les réclamants auront jusqu'au 31 mai 2019 pour soumettre une réclamation en vertu du Règlement et jusqu'au 31 août 2019 pour obtenir des indemnités.

Toutefois, si vous vous prévaluez de la modification approuvée du système antipollution dans le cadre d'un rappel, vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir de choisir le rachat du véhicule, son échange ou la résiliation anticipée du bail prévus au Règlement.

Veuillez prendre note que le fait de participer au rappel ne constitue pas une réclamation dans le cadre du Règlement. Pour plus d'information, visitez www.ReglementVW.ca ou appelez le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773.

Modification du système antipollution :

Pendant la modification, Audi retirera le logiciel qui réduit l'efficacité du système antipollution de votre véhicule et installera un nouveau logiciel de système antipollution conçu pour fonctionner efficacement dans des conditions de conduite normales. De plus, votre concessionnaire Audi autorisé installera également des composants mécaniques mis au point du système antipollution – à savoir, un nouveau système de réduction catalytique sélective (c.-à-d. un catalyseur de réduction catalytique sélective et un injecteur d'agent réducteur) et deux nouveaux capteurs de pression des cylindres (avec bougies de préchauffage). Un nouveau capteur d'oxyde d'azote (Nox) sera installé sur les véhicules de l'année modèle 2011.

Les mises à jour logicielles et mises au point mécaniques modifieront les interactions entre le système du moteur et le système antipollution de votre véhicule. Il est possible que le conducteur constate certaines différences dans les caractéristiques de conduite après la modification, mais outre les changements décrits dans ce livret, le conducteur ne devrait constater aucun changement nuisant à la fiabilité, à la durabilité, à la performance, à la conduite ou autre caractéristique de conduite.

La modification du système antipollution aura les effets suivants sur votre véhicule :

- Le son du moteur sera légèrement différent. Une différence dans le son de la combustion provenant du moteur pourrait être perceptible lorsque le moteur se réchauffe. Les changements possibles de son n'entraîneront aucun changement perceptible dans les caractéristiques de conduite de votre véhicule.
- Grilles des changements de vitesse – Le comportement du système d'embrayage a été adapté afin de fonctionner à des régimes moteurs un peu plus élevés lorsque le moteur se réchauffe et lors de la conduite en haute altitude.
- Conduite en descente – Le retrait de la caractéristique de freinage automatisé amélioré pourrait obliger le conducteur à appuyer plus fort sur la pédale de frein lors d'une conduite en descente.
- Un changement du mode d'activation de la fonction d'aide au démarrage en côte pourrait faire légèrement reculer le véhicule sur une côte avant que la fonction d'aide au démarrage soit activée.

- Consommation de fluide d'échappement diesel (FED) – La consommation de FED (appelé AdBlue^{MD}) de votre véhicule pourrait changer. Certains véhicules pourraient voir une hausse de 20 % en moyenne. La teneur exacte du changement variera en fonction du style de conduite et d'autres facteurs. Autrement dit, certains conducteurs devront remplir leur réservoir de FED plus souvent.
- Consommation de carburant— La consommation de carburant de votre véhicule augmentera jusqu'à environ 2,4 L/100 km. Cette revue à la hausse est attribuable en partie au changement apporté par le gouvernement du Canada à son système de cotation de consommation de carburant qui a pris effet à compter de l'année-modèle 2015. Toutefois, il est également important de noter que, comme pour tous les véhicules, le rendement en carburant peut varier en fonction du style et des habitudes de conduite.
- Modifications du système de diagnostic embarqué OBD – Le système de diagnostic embarqué OBD de votre véhicule sera modifié pour le rendre conforme à l'entente conclue avec les organismes de réglementation des États-Unis. Nous ne prévoyons pas que la modification aura une incidence sur le système OBD pouvant compliquer l'identification et la réparation des composants, compromettre sa garantie ou nuire à la capacité de votre véhicule à réussir tout test d'émissions périodique provincial auquel il pourrait être soumis. De plus, la couverture prolongée de la garantie décrite dans ce livret comprend une protection supplémentaire pour toute défaillance du système OBD. Il est peu probable que vous remarquiez ces changements au système OBD et ils n'ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

Il faudra au concessionnaire environ deux à trois heures pour effectuer la modification du système antipollution. Audi mettra à votre disposition un véhicule de courtoisie gratuitement lors de votre rendez-vous pour cette modification.

Des campagnes de rappel pourraient s'appliquer à votre véhicule à l'occasion. Tout élément en suspens sera complété au moment de la modification du système antipollution et pourrait allonger votre visite chez le concessionnaire. Vous serez informé de toute campagne de rappels et de la durée du service lorsque vous appellerez pour fixer votre rendez-vous.

Calendrier d'entretien

La modification du système antipollution n'aura aucun effet sur le calendrier d'entretien recommandé du véhicule qui prévoit les intervalles de vidanges d'huile, du nettoyage du système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ), du chargement des cendres du filtre à particules diesel, tels qu'ils sont indiqués dans votre guide d'entretien. L'utilisation de AdBlue^{MD} (également appelé fluide d'échappement diesel) pourrait augmenter et, par conséquent, nécessiter un remplissage plus fréquent de votre réservoir de AdBlue^{MD}.

Nous ne prévoyons pas que la modification aura une incidence sur le système de diagnostic embarqué OBD pouvant compliquer l'identification et la modification des composants, compromettre sa garantie ou nuire à la capacité de votre véhicule à réussir tout test d'émissions provincial périodique auquel il pourrait être soumis.

De plus, la couverture prolongée de la Garantie décrite dans ce livret comporte une protection supplémentaire pour toute défaillance du système OBD. Vous ne devriez pas remarquer ces changements et ceux-ci n'ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

Limites d'émissions

À l'origine, votre véhicule était certifié conforme à certaines normes antipollution. Après la modification, les émissions de votre véhicule seront réduites, mais elles demeureront plus élevées que celles prescrites par les normes antipollution selon lesquelles il a été initialement certifié. La comparaison indiquée au tableau 1, à la page suivante, montre les normes antipollution de certification par rapport aux limites d'émissions qui s'appliquent après la modification.

Deux étiquettes seront installées sous le capot de votre véhicule après la modification. La première est une preuve que la modification du système antipollution a été effectuée et la seconde, une étiquette d'information sur la réduction des émissions des véhicules à jour qui indique les limites d'émissions approuvées par l'EPA.

Tableau 1 : Normes de certification et limites d'émissions¹ applicables à votre véhicule avant et après la modification du système antipollution.

Limites d'émissions s'appliquant à votre véhicule avant la modification

Norme/ limites d'émissions en g/mi	NOx (oxydes d'azote)	HCNM (hydrocarbures autres que le méthane)	CO (monoxyde de carbone)	PM (matière particulaire)	HCHO (formaldéhyde)
Niveau 2, catégorie 5 (0-50,000 milles)	0,05	0,075	3,4	0,01	0,015
Niveau 2, catégorie 5 (50,001-120,000 milles)	0,07	0,090	4,2	0,01	0,018

Limites d'émissions s'appliquant à votre véhicule après la modification

Norme/ limites d'émissions en g/mi	NOx (oxydes d'azote)	HCNM (hydrocarbures autres que le méthane)	CO (monoxyde de carbone)	PM (matière particulaire)	HCHO (formaldéhyde)
Niveau 2, catégorie 6 (0-50 000 milles)	0,08	0,075	3,4	0,01	0,015
Niveau 2, catégorie 6 (50 001- 120 000 milles)	0,10	0,090	4,2	0,01	0,018

¹ Mesurées selon les procédures d'essai fédérales des États-Unis (FTP75). D'autres limites s'appliquent pour la procédure d'essai supplémentaire fédérale des États-Unis, la procédure d'essai sur route et la procédure fédérale d'essai en haute altitude.

Couverture de la garantie prolongée du système antipollution

Période de garantie

La période de garantie de la « Garantie du système antipollution prolongée » est l'éventualité la **plus longue** des suivantes :

- 10 ans ou 193 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date initiale de mise en service du véhicule; **ou**
- 4 ans ou 77 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date et du kilométrage indiqués lors de la réparation du système antipollution.

La date initiale de mise en service du véhicule sera établie par un concessionnaire Audi autorisé et renvoie à la date à laquelle le véhicule a été loué ou vendu initialement à un client au détail ou, si le véhicule a d'abord servi de véhicule de démonstration ou de fonction, la date à laquelle le véhicule a été mis en service pour la première fois.

Pièces couvertes par la garantie prolongée

La garantie du système antipollution prolongée couvre la totalité du système antipollution, y compris 1) tous les composants qui sont remplacés dans le cadre de la modification du système antipollution et 2) tout composant pouvant être touché de manière raisonnable par les effets de la modification du système antipollution.

La garantie du système antipollution prolongée couvre les systèmes et les composants suivants :

- le système de traitement postcombustion des gaz d'échappement, y compris le convertisseur catalytique d'oxydation diesel, le catalyseur de réduction catalytique sélective, le filtre à particules diesel, les composants de l'injecteur doseur et autre système de fluide d'échappement diesel, tout volet d'échappement, ainsi que tous les capteurs et les actionneurs;
- le système d'alimentation complet, y compris les pompes à carburant, la rampe commune à haute pression, les injecteurs de carburant, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;

- le système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ), y compris la soupape RGÉ, la valve de dérivation RGÉ, le refroidisseur RGÉ, le filtre RGÉ, tous les tuyaux et boyaux connexes, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- le système turbocompresseur, y compris tous les tuyaux et boyaux connexes, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- le module de commande de moteur et le module de commande de la boîte de vitesses; et
- le système de diagnostic embarqué (OBD), y compris toute défaillance détectée par le système OBD;

De plus, la garantie du bloc long de moteur couvre le sous-assemblage de moteur qui comprend le bloc assemblé, le vilebrequin, la culasse, l'arbre à cames et le dispositif de commande des soupapes.

Dans le cadre de nos efforts continus pour assurer la bonne performance de votre véhicule Audi, votre concessionnaire fera le diagnostic des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section et les remplacera, si nécessaire, sans frais pour vous, à condition que le véhicule soit encore dans les limites de durée et de kilométrage de la présente prolongation de garantie.

Cette prolongation de garantie du système antipollution ne couvre que le diagnostic et le remplacement des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section. Si vous vendez le véhicule, cette prolongation de garantie du système antipollution est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

Cette prolongation de garantie du système antipollution **ne couvre pas** :

- tout dommage ou toute défaillance découlant de l'installation de pièces associées au système antipollution non certifiées par l'EPA ou le CARB (California Air Resources Board), y compris les dommages ou les défaillances de pièces requises pour effectuer le diagnostic approprié d'une pièce couverte; ou
- les dommages ou les défaillances causés par un élément extérieur, comme les dommages à la suite d'un accident, ou encore la mauvaise utilisation du véhicule ou la négligence.

Toutes les dispositions actuelles de la garantie restent en vigueur. La garantie prolongée du système antipollution inclut les pièces, la main-d'œuvre et les taxes applicables. La garantie prolongée du système antipollution n'invalide aucune garantie existante, pas plus qu'elle n'a préséance.

Transfert entre propriétaires

Cette prolongation de garantie est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

Avis de garantie

Toutes les dispositions normales de la garantie restent en vigueur.

Avis au client

Pour les véhicules sur lesquels la modification du système antipollution n'est pas effectuée, certaines pièces de rechange associées à l'ancien système antipollution ne seront plus offertes par Audi. Il est donc possible que plus tard, si le système antipollution de votre véhicule non modifié nécessite des réparations ou de l'entretien, nous ayons besoin d'effectuer d'abord la modification approuvée du système antipollution, y compris d'installer le module de commande de moteur associé à la modification du système antipollution. Cela pourrait entraîner des changements à la conduite ou à la performance du véhicule, tel qu'il est expliqué dans ce livret.

Si vous avez altéré le véhicule avant l'exécution de la modification du système antipollution et que le système antipollution est non conforme en raison de cette altération (p. ex., retrait d'un catalyseur, pose de pièces qui ont une incidence sur les émissions ou les pièces du système antipollution, ou réparation du module de commande de moteur ou du logiciel du véhicule), il est possible que Audi doive attendre que vous corrigiez une telle altération avant d'exécuter la modification du système antipollution.

Merci

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'information contenue dans ce livret et à communiquer avec nous pour toute question.

Si nous pouvons vous aider de quelque façon que ce soit, veuillez communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Audi Canada au 1 800 822-AUDI (2834) ou audicarecanada@audi.ca.

Audi Canada

